



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2018-077

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-09-07-002 - Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine "Pomme du Limousin" pour l'année 2018AOP 2018 (1 page) Page 3

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-09-01-008 - Délégation de signature en matière d'émission de lettres-chèques à Mme Sylvie ZALDUA cheffe d'établissement des services informatiques de Limoges (1 page) Page 5

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-08-27-002 - Arrêté délivrant le titre de "maître-restaurateur" à M. Christophe AUBISSE restaurant "LE VANTEAUX". (1 page) Page 7

87-2018-09-07-003 - Arrêté fixant les dates, heures, lieu et modalités des opérations de dépouillement et de recensement des votes pour l'élection des postes à pourvoir de juges au tribunal de commerce de limoges scrutin des 11 et 25 octobre 2018. (4 pages) Page 9

87-2018-08-14-001 - Arrêté portant modification des bureaux de vote de la commune de Nexon. (1 page) Page 14

87-2018-08-14-002 - Arrêté portant modification du bureau de vote de la commune de St Genest sur Roselle (1 page) Page 16

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-09-06-001 - Arrêté modifiant la composition de la formation "Sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (1 page) Page 18

87-2018-09-04-002 - Arrêté Préfectoral accordant l'Honorariat de maire (1 page) Page 20

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-09-07-002

Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des
pommes en appellation d'origine "Pomme du Limousin"
pour l'année 2018AOP 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole

Dossier suivi par : Michaël CHARLOT
Tél. 05 55 12 90 71 – fax : 05 55 12 90 99
Courriel : michael.charlot@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTÉ

Portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine « Pomme du Limousin » pour l'année 2018

Le préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté du 13 avril 2017 relatif à l'appellation d'origine protégée "Pomme du Limousin" et portant homologation de son cahier des charges,

Vu l'avis du Syndicat de défense de la Pomme du Limousin, en date du 30 août 2018,

Vu la proposition des services de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 4 septembre 2018,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1 – Conformément au point D. du chapitre V du cahier des charges de l'appellation "Pomme du Limousin", la date de début de cueillette des pommes pouvant bénéficier de l'appellation d'origine "Pomme du Limousin" est fixée :

au 10 septembre 2018

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le – 7 SEP. 2018

Le préfet

Pour le Préfet
1^{er} Secrétaire Général,

Jérôme DECOURS

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-09-01-008

Délégation de signature en matière d'émission de lettres-chèques à Mme Sylvie ZALDUA cheffe d'établissement des services informatiques de Limoges

*Délégation de signature en matière d'émission de lettres-chèques à Mme Sylvie ZALDUA cheffe
d'établissement des services informatiques de Limoges*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 1er septembre 2018.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE -VIENNE
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

Délégation de signature en matière d'émission de lettres-chèques

Je soussignée, Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne

donne mandat à Mme Sylvie ZALDUA, administratrice des finances publiques adjointe, cheffe d'établissement des services informatiques de Limoges, à effet de signer pour mon compte et sous ma responsabilité les lettres-chèques émises par mes services.

Ce mandat sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 1^{er} septembre 2018

**La directrice départementale des finances
publiques de la Haute-Vienne,**

La cheffe de l'ESI de Limoges

Isabelle ROUX-TRESCASES

Sylvie ZALDUA



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-08-27-002

Arrêté délivrant le titre de "maître-restaurateur" à M.
Christophe AUBISSE restaurant "LE VANTEAUX".

Arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur.

ARTICLE 1^{er} : Le titre de "maître-restaurateur" est renouvelé, pour une durée de 4 ans, à M. Christophe AUBISSE, restaurateur, exploitant le restaurant dénommé "LE VANTEAUX", situé à LIMOGES (162 boulevard de Vanteaux).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée de l'artisanat, du commerce et du tourisme (direction du tourisme – sous-direction des politiques touristiques – bureau des industries et professions touristiques) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Date de signature du document : le 27 août 2018

Signataire : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-09-07-003

Arrêté fixant les dates, heures, lieu et modalités des opérations de dépouillement et de recensement des votes pour l'élection des postes à pourvoir de juges au tribunal de commerce de limoges scrutin des 11 et 25 octobre 2018.

Arrêté fixant les dates, heures, lieu et modalités des opérations de dépouillement et de recensement des votes pour l'élection des postes à pourvoir de juges au tribunal de commerce de limoges scrutin des 11 et 25 octobre 2018.

Les dates de scrutin

Article 1^{er} :

Une élection est organisée pour pourvoir 4 sièges de juges au tribunal de commerce de Limoges. Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu à partir de 10 heures, au palais de justice, Cité judiciaire à Limoges, aux dates suivantes :

- le **jeudi 11 octobre 2018** pour le 1^{er} tour de scrutin,
- le **jeudi 25 octobre 2018** en cas de 2nd tour de scrutin (chaque électeur devra s'enquérir de la nécessité d'un deuxième tour).

Les votes sont recensés par la commission prévue à l'article L.723-13 du code de commerce.

Les candidats

Article 2 :

Les déclarations de candidatures, individuelles ou collectives, aux fonctions de juge du tribunal de commerce seront déclarées **à la préfecture de la Haute-Vienne (bureau des élections et de la réglementation, 3^{ème} étage du bâtiment situé 12 rue des Combes à Limoges)** et recevables **jusqu'au vendredi 21 septembre 2018 à 18 heures**.

Chaque candidat doit accompagner sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur stipulant :

- qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées aux points 1^o à 5^o de l'article L.723-4 du code du commerce,
- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.722-6-1 et 2, L.723-7, 1^o à 4^o de l'article L.723-2 et du code de commerce et L.724-3-1 et 2,
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4,
- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Pour la candidature déposée dans un tribunal non limitrophe du tribunal dans lequel le juge a été précédemment élu, en application du dernier alinéa de l'article L. 723-4, et conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 723-6 issues de l'article 3 du décret n°2017-1163 du 12 juillet 2017, la déclaration écrite sur l'honneur comprend les mêmes éléments ci-dessus mentionnés et doit comporter en plus les indications suivantes :

- qu'il a prêté serment ;
- qu'il est à jour de ses obligations déontologiques et de formation ;
- qu'il a exercé les fonctions de juge consulaire pendant au moins trois ans ;
- et qu'il dispose d'une résidence dans le ressort du tribunal au sein duquel il se porte candidat.

Les modèles de déclarations sont disponibles sur le site Internet de la préfecture, rubriques « *Politiques publiques* » puis « *Elections et citoyenneté* ».

Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement.

Article 3 :

Tous les bulletins imprimés doivent être validés par la commission, y compris ceux envoyés par les candidats eux-mêmes (article R.723-11 du code de commerce).

Les candidats qui souhaitent bénéficier de l'envoi en franchise du matériel électoral doivent remettre au greffe du tribunal de commerce, **au plus tard le lundi 24 septembre 2018**, les bulletins de vote imprimés en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, aux fins de vérification de leur conformité.

Les bulletins de vote, imprimés sur papier blanc, doivent comporter **uniquement** :

- la juridiction
- la date de dépouillement du scrutin
- le nom et le prénom du ou des candidats.

Ils ne doivent pas dépasser le format de 148 mm x 210 mm pour ceux comportant jusqu'à trente et un noms et 210 mm x 297 mm pour ceux comportant plus de trente et un noms.

Article 4 :

La campagne électorale est ouverte dès l'affichage de la liste des candidats en préfecture (soit le samedi 22 septembre 2018). Elle prend fin la veille du scrutin à minuit (soit le mercredi 10 octobre 2018 à minuit - article L.49 du code électoral).

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour (soit le vendredi 12 octobre 2018) et prend fin la veille du scrutin à minuit (soit le mercredi 24 octobre 2018 à minuit).

Les candidats qui le souhaitent envoient toute propagande qu'ils jugent utile à la bonne information des électeurs. Les frais relatifs à la propagande électorale restent à la charge des candidats.

Les électeurs

Article 5 :

Les électeurs inscrits sur la liste électorale établie par la commission électorale en application de l'article L.723-3 du code de commerce ne pourront exercer leur droit de vote que par correspondance.

Le matériel de vote sera adressé aux électeurs au plus tard le vendredi 28 septembre 2018.

Les votes, exprimés uniquement par correspondance, devront être envoyés à la préfecture de la Haute-Vienne, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Haute-Vienne
Direction de la citoyenneté
Bureau des élections et de la réglementation
1 rue de la préfecture
87031 LIMOGES cedex 1

Les votes devront parvenir avant les dates ci-après, le cachet de la poste faisant foi :

- 1^{er} tour : **avant le mercredi 10 octobre 2018 à 18 heures** ;
- 2^{ème} tour : **avant le mercredi 24 octobre 2018 à 18 heures**.

La liste des votants est dressée par le bureau des élections de la préfecture et remise avec les enveloppes cachetées au président de la commission chargée du déroulement des opérations de vote.

Article 6 :

Les électeurs peuvent :

- voter à l'aide d'un bulletin de vote qu'ils rédigent eux-mêmes (sous réserve du respect des normes posées par l'arrêté du 24 mai 2011 précité) et indiquer sur leur unique bulletin de vote le ou les noms des candidats qu'ils souhaitent voir élus en panachant si besoin entre les deux listes ;
- voter à l'aide d'un bulletin envoyé par les candidats après avis de la commission d'organisation des élections. Les bulletins imprimés peuvent être modifiés de façon manuscrite par les électeurs qui souhaitent en retrancher ou y ajouter des noms. Dans ce second cas, l'électeur qui veut utiliser un bulletin imprimé pourra indiquer sur son unique bulletin de vote le ou les noms des candidats qu'il souhaite voir élus si besoin en retranchant certains noms du bulletin de vote pré-imprimé et en ajoutant d'autres en provenance de la seconde liste.

Le nombre de candidats figurant sur un bulletin de vote peut être supérieur à celui du nombre de postes à pourvoir au sein d'un tribunal de commerce. Il revient alors à chaque électeur de retenir au maximum un nombre de noms de candidats égal à celui des postes à pourvoir (article R. 723-11 du code de commerce).

Les suffrages exprimés en faveur des personnes dont la candidature n'a pas été enregistrée et affichée conformément aux dispositions de l'article R.723-6 du code du commerce ne sont pas comptés lors du recensement des votes.

Pour chaque tour de scrutin, l'électeur place un seul bulletin de vote dans l'enveloppe électorale et place cette enveloppe dans l'enveloppe d'envoi prévue pour le tour de scrutin considéré. Il adresse cette deuxième enveloppe à la préfecture sous pli fermé.

Les résultats

Article 7 :

L'élection des juges du tribunal de commerce a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Conformément à l'article L.723-10 du code du commerce, sont déclarés élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

La liste des candidats élus, établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu par chacun d'entre eux, est affichée au greffe du tribunal de commerce, en application de l'article R.723-22 du code du commerce.

Divers

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 9 :

M. le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Bellac et de Rochechouart, Mme la Première Présidente de la Cour d'Appel de Limoges, M. le Président du tribunal de grande instance de Limoges et M. le Président du tribunal de commerce de Limoges.

Une copie de cet arrêté préfectoral sera adressée à chaque électeur.

Date de signature du document : le 07 septembre 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-08-14-001

Arrêté portant modification des bureaux de vote de la
commune de Nexon.

Arrêté portant modification des bureaux de vote de la commune de Nexon.

Article 1er : L'implantation des bureaux de vote de la commune de Nexon est modifiée comme suit à compter du 1^{er} mars 2019 :

- ▶ Bureau n°1 (centralisateur) : Espace Lelong-Markoff – 13, av. Charles de Gaulle
- ▶ Bureau n°2 : Espace Lelong-Markoff – 13, av. Charles de Gaulle

Article 2 : Le maire de Nexon devra prendre toutes mesures nécessaires d'une part, pour l'information des électeurs de sa commune et d'autre part, pour la signalisation de ces nouveaux bureaux de vote.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Nexon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

Date de signature du document : le 14 août 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-08-14-002

Arrêté portant modification du bureau de vote de la
commune de St Genest sur Roselle

Arrêté portant modification du bureau de vote de la commune de St Genest sur Roselle

Article 1er : L'implantation du bureau de vote de la commune de ST GENEST SUR ROSELLE est modifiée comme suit à compter du 1^{er} mars 2019 :

► Ecole maternelle - 5, rue du 19 mars 1962

Article 2 : Le maire de St Genest sur Roselle devra prendre toutes mesures nécessaires d'une part, pour l'information des électeurs de sa commune et d'autre part, pour la signalisation de ce nouveau bureau de vote.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de St Genest sur Roselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

Date de signature du document : le 14 août 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-09-06-001

Arrêté modifiant la composition de la formation "Sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : la composition des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifiée ainsi qu'il suit :

II - La formation spécialisée « sites et paysages » :

2 – Sa composition :

La formation spécialisée comprend :

d) le collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysages, d'architecture et d'environnement et des représentants des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

-dans le cas particulier de l'examen d'une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

- Madame Frédérique LARINIER – paysagiste conseil au C.A.U.E – membre **titulaire**
Monsieur Khalid ENBIRI – urbaniste conseil au C.A.U.E. – membre suppléant
- Monsieur Thierry VIVIAN – paysagiste DPLG – membre **titulaire**
Madame Marie-Dominique VILLENEUVE-BERGERON – architecte, urbaniste – membre suppléant
- Monsieur Arnaud PREVOTEAU – syndicat des énergies renouvelables – membre **titulaire**
Madame Delphine LEQUATRE – syndicat des énergies renouvelables – membre suppléant
- Madame Elise DESPREZ – France Energie Eolienne – membre **titulaire**
Madame Anne-Sophie BAUCHE – France Energie Eolienne – membre suppléant

-dans le cas particulier de l'examen d'une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

- Madame Frédérique LARINIER – paysagiste conseil au C.A.U.E – membre **titulaire**
Monsieur Khalid ENBIRI – urbaniste conseil au C.A.U.E. – membre suppléant
- Monsieur Thierry VIVIAN – paysagiste DPLG - membre **titulaire**
Madame Marie-Dominique VILLENEUVE-BERGERON – architecte, urbaniste – membre suppléant
- Madame Denise BACCARA – (Maisons Paysannes de France) – membre **titulaire**
Madame Marie-Clotilde de SAINT-PHALLE – (Vieilles Maisons Françaises) – membre suppléant
- Madame Clarisse BERNARD de BAYSER - retraitée du ministère en charge de l'urbanisme – membre **titulaire**
Monsieur Michel TOULET – (Renaissance du Vieux Limoges) – membre suppléant
- Monsieur Arnaud PREVOTEAU – syndicat des énergies renouvelables- membre **titulaire**
Madame Elise DESPREZ – France Energie Eolienne – membre suppléant

le reste sans changement.

article d'exécution

Limoges, le 06 septembre 2018

P/ le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jérôme DECOURS

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-09-04-002

Arrêté Préfectoral accordant l'Honorariat de maire

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministère de l'intérieur ;

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Maurice COUTURIER a exercé 55 ans de mandat électif dont 19 ans en qualité de maire de la commune de SAINT-SYLVESTRE (87) ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Maurice COUTURIER, ancien maire de SAINT-SYLVESTRE, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée à l'intéressé et une mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.